



Rawdon
Forte de sa diversité

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-02

ANNEXE 2 : Grilles des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			• (3)						
CN - Conservation									
CN1 Conservation			• (2)						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	15					
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	• (2)								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	• (2)								
Fermette	•								

Zone AV-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) A203

NOTES

(1) L'usage doit répondre aux dispositions énoncées à l'article 8.1.3 du *Règlement de zonage*.

(2) L'usage doit avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			• (3)						
CN - Conservation									
CN1 Conservation			• (2)						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	15					
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	• (2)								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	• (2)								
Fermette	•								

Zone AV-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) A203

NOTES

(1) L'usage doit répondre aux dispositions énoncées à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage.

(2) L'usage doit avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			• (3)						
CN - Conservation									
CN1 Conservation			• (2)						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	15					
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	• (2)								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	• (2)								
Fermette	•								

Zone AV-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) A203

NOTES

(1) L'usage doit répondre aux dispositions énoncées à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage.

(2) L'usage doit avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			• (3)						
CN - Conservation									
CN1 Conservation			• (2)						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	15					
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12.5	- / 12.5	- / 12.5	- / 12.5					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	• (2)								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	• (2)								
Fermette	•								

Zone AV-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) A203

NOTES

(1) L'usage doit répondre aux dispositions énoncées à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage.

(2) L'usage doit avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			• (3)						
CN - Conservation									
CN1 Conservation			• (2)						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	15					
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	• (2)								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	• (2)								
Fermette									

Zone AD-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) A203

NOTES

(1) L'usage doit répondre aux dispositions énoncées à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage.

(2) L'usage doit avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			•						
CN - Conservation									
CN1 Conservation			• (2)						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	15					
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	• (2)								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	• (2)								
Fermette									

Zone AD-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage doit répondre aux dispositions énoncées à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage.

(2) L'usage doit avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			• (3)						
CN - Conservation									
CN1 Conservation			• (2)						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	15					
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	• (2)								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	• (2)								
Fermette									

Zone AD-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) A203

--	--

NOTES

(1) L'usage doit répondre aux dispositions énoncées à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage.

(2) L'usage doit avoir obtenu une autorisation de la CPTAO.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

--	--

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CON-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage doit répondre aux dispositions énoncées à l'article 7.9.1 du Règlement de zonage.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation

H1 Unifamiliale

H2 Bifamiliale

H3 Trifamiliale

H4 Multifamiliale

H5 Habitation collective

H6 Maison mobile

C - Commerce

C1 Local et services

C2 Artériel

C3 Hébergement

C4 Automobile

C5 Divertissement

C6 Restauration

C7 Compatibilité restreinte

C8 Entreprise rurale

C9 Para-industriel

I - Industrie

I1 Contraintes limitées

I2 Contraintes importantes

P - Public

P1 Publique et institutionnelle

P2 Utilité publique

R - Récréation

R1 Extensive

R2 Intensive

A - Agricole

A1 Activités agricoles et culture

A2 Activités agricoles et élevage

CN - Conservation

CN1 Conservation

F - Forestière

F1 Forestière

EX - Extraction

EX1 Extractives

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation

Isolé

Jumelé

Contigu

Marges

Avant (min.)

Latérales (min. / totales)

Arrière (min.)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment

En étages (min. / max.)

En mètres (min. / max.)

Dimensions du bâtiment

Sup. d'implantation - m² (min.)

Largeur (min.)

Taux d'implantation - % (max.)

Nbre de logements par bâtiment (max.)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte

Usage multiple

Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)

Projet intégré

USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES

Usages domestiques

Logement supplémentaire

Location de chambres

Location à court terme

Gîte touristique (B&B)

Fermette

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CON-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation

H1 Unifamiliale

H2 Bifamiliale

H3 Trifamiliale

H4 Multifamiliale

H5 Habitation collective

H6 Maison mobile

C - Commerce

C1 Local et services

C2 Artériel

C3 Hébergement

C4 Automobile

C5 Divertissement

C6 Restauration

C7 Compatibilité restreinte

C8 Entreprise rurale

C9 Para-industriel

I - Industrie

I1 Contraintes limitées

I2 Contraintes importantes

P - Public

P1 Publique et institutionnelle

P2 Utilité publique

R - Récréation

R1 Extensive

R2 Intensive

A - Agricole

A1 Activités agricoles et culture

A2 Activités agricoles et élevage

CN - Conservation

CN1 Conservation

F - Forestière

F1 Forestière

EX - Extraction

EX1 Extractives

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation

Isolé

Jumelé

Contigu

Marges

Avant (min.)

Latérales (min. / totales)

Arrière (min.)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment

En étages (min. / max.)

En mètres (min. / max.)

Dimensions du bâtiment

Sup. d'implantation - m² (min.)

Largeur (min.)

Taux d'implantation - % (max.)

Nbre de logements par bâtiment (max.)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte

Usage multiple

Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)

Projet intégré

USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES

Usages domestiques

Logement supplémentaire

Location de chambres

Location à court terme

Gîte touristique (B&B)

Fermette

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation	• (1)							
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15							
Latérales (min. / totales)		4 / -							
Arrière (min.)		9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2							
En mètres (min. / max.)		- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		20							
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)		8							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CON-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) CN101

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (2)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture			• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation					•					
F - Forestière										
F1 Forestière						•				
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	15	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•									

Zone RUR-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation				•					
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	15	15					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•								

Zone RUR-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 (excluant l'horticulture)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive		•								
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture			• (2)							
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation				•						
F - Forestière										
F1 Forestière					•					
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone RUR-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) A102 (sans activité commerciale), A104 (excluant l'horticulture)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation	•								
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7.5	10							
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -							
Arrière (min.)	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	15	15							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•								

Zone RUR-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement		C (2)								
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive			•							
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture				• (3)						
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation					•					
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	15	15	15					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•									

Zone RUR-5

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (2) C301
(3) A102 (sans activité commerciale)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services							
C2 Artériel							
C3 Hébergement		C (2)					
C4 Automobile			C (3)(5)				
C5 Divertissement							
C6 Restauration			C (4)(5)				
C7 Compatibilité restreinte							
C8 Entreprise rurale				C (5)			
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive					•		
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture					• (6)		
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation						•	
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	10	10	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	15	15	15	15	
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple			•				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3						
Projet intégré							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Location à court terme	C						
Gîte touristique (B&B)	C						
Fermette	•				•		

Zone RUR-6

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (2) C301
- (3) C404, C408
- (4) C602 de type casse-croute
- (6) A102, A104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.
- (5) L'usage est autorisé uniquement sur les terrains adjacents à la route 125.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement		C (2)							
C4 Automobile			C (3)(4)						
C5 Divertissement									
C6 Restauration			C (3)(6)						
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale				C (5)					
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées				C (3)					
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive					•				
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture					• (7)				
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation							•		
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•	•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7,5	10	10	10	10	10			
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -			
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12			
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50	50			
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	7			
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	15	15	15	15			
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple			•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•				•				

Zone RUR-7

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (2) C301
(4) C404, C408
(6) C602 de type casse-croute
(7) A102, A104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.
(3) L'usage est autorisé uniquement sur les terrains adjacents à la route 125.
(5) L'usage est autorisé uniquement sur les terrains adjacents aux routes 125 et 348.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services							
C2 Artériel							
C3 Hébergement		C (2)					
C4 Automobile		C (3)(5)					
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
C7 Compatibilité restreinte							
C8 Entreprise rurale		C (5)					
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive			•				
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture				• (4)			
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation					•		
F - Forestière							
F1 Forestière						•	
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35	35	
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3						
Projet intégré							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Location à court terme	C						
Gîte touristique (B&B)	C						
Fermette	•			•			

Zone RUR-8

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (2) C301
(3) C404, C408
(4) A102, A104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.
(5) L'usage est autorisé uniquement sur les terrains adjacents aux routes 125 et 341.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services		C (2)							
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (3)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (4)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation				•					
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7,5	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•		•						

Zone RUR-9

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C101
(4) A102 (sans activité commerciale), A104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (2)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture			• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation					•					
F - Forestière										
F1 Forestière						•				
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone RUR-10

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (2)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture		• (3)								
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation				•						
F - Forestière										
F1 Forestière					•					
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•	•								

Zone RUR-11

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (2)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture			• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation					•					
F - Forestière										
F1 Forestière						•				
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone RUR-12

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (2)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture			• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation					•					
F - Forestière										
F1 Forestière						•				
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone RUR-13

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (2)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture			• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation					•					
F - Forestière										
F1 Forestière						•				
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone RUR-14

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (2)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture		• (3)								
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation				•						
F - Forestière										
F1 Forestière					•					
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone RUR-15

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive	• (2)									
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture		• (3)								
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation				•						
F - Forestière										
F1 Forestière					•					
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone RUR-16

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services		C (2)(3)					
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
C7 Compatibilité restreinte							
C8 Entreprise rurale		C (3)(4)					
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive			•				
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture				• (5)			
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation					•		
F - Forestière							
F1 Forestière						•	
EX - Extraction							
EX1 Extractives						• (3)(4)	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50	50	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35	35	
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3						
Projet intégré							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Location à court terme	C						
Gîte touristique (B&B)	C						
Fermette	•			•			

Zone RUR-17

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (2) C101
(5) A102, A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.
(3) L'usage est autorisé uniquement sur les terrains adjacents à la route 337.
(4) L'usage n'est pas autorisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (2)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation				•					
F - Forestière									
F1 Forestière					•				
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	10	10				
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -				
Arrière (min.)	7	7	7	7	7				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50				
Largeur (min.)	7	7	7	7	7				
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35				
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•		•						

Zone RUR-18

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) A102, A104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive		•								
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture			• (2)							
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation				•						
F - Forestière										
F1 Forestière					•					
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone RUR-19

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) A102, A104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale		C (4)(5)(7)								
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive			• (6)							
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture					• (2)					
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation							•			
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	7.5	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15 (3)	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•			•						

Zone RUR-20

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(6) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

(3) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation unifamiliale isolée varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

(4) L'usage est autorisé uniquement sur les terrains adjacents à la route 337.

(5) L'usage n'est pas autorisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie.

(7) Nonobstant la note 4, l'entreprise rurale liée à une unité d'habitation correspondant à la classe C807 seulement est également autorisée sur les terrains adjacents à la route 341.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021-02-05	23-05-2024

Mis à jour le 23-05-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale		C (3)(4)(5)							
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10						
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -						
Arrière (min.)	7	7	7						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	7	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•								

Zone RUR-21

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) C807

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage. (4) L'usage entreprise rurale liée à une unité d'habitation C807 seulement est autorisé uniquement sur les terrains adjacents à la route 341.

(5) L'usage n'est pas autorisé à l'intérieur de l'aire de confinement du cerf de Virginie.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021-02-05	23-05-2024

Mis à jour le 23-05-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•								

Zone RUR-22

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•								

Zone RUR-23

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation	•								
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10							
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -							
Arrière (min.)	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	15	35							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•								

Zone RUR-24

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone REC-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale		•					
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services			• (1)				
C2 Artériel							
C3 Hébergement				•			
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration				• (2)			
C7 Compatibilité restreinte							
C8 Entreprise rurale							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive					•		
R2 Intensive					•		
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture						•	
A2 Activités agricoles et élevage						• (3)	
CN - Conservation							
CN1 Conservation							•
F - Forestière							
F1 Forestière							•
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	70	50	50	50	50	50
Largeur (min.)	6	9	6	6	6	6	6
Taux d'implantation - % (max.)	15	25	25	25	25	8	8
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple					• (4)		
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/6	1/6					
Projet intégré	•	•					
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Location à court terme	C	C					
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette	•			•			

Zone REC-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C104

(2) C602

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) A203, A205

NOTES

(4) Également sur une même lot autorisé - article 2.1.4

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
C7 Compatibilité restreinte							
C8 Entreprise rurale							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive				•			
R2 Intensive				•			
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation				•			
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)							
Latérales (min. / totales)							
Arrière (min.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)							
Largeur (min.)							
Taux d'implantation - % (max.)							
Nb de logements par bâtiment (max.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES							
Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Location à court terme							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone REC-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement		•							
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration		• (1)							
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive			•						
R2 Intensive			•						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation				•					
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple			• (2)						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/6								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette	•								

Zone REC-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C602

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Également sur un même lot autorisé - article 2.1.4

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1	Unifamiliale	•								
H2	Bifamiliale									
H3	Trifamiliale									
H4	Multifamiliale									
H5	Habitation collective									
H6	Maison mobile									
C - Commerce										
C1	Local et services									
C2	Artériel									
C3	Hébergement									
C4	Automobile									
C5	Divertissement									
C6	Restauration									
C7	Compatibilité restreinte									
C8	Entreprise rurale									
C9	Para-industriel									
I - Industrie										
I1	Contraintes limitées									
I2	Contraintes importantes									
P - Public										
P1	Publique et institutionnelle									
P2	Utilité publique									
R - Récréation										
R1	Extensive	• (1)								
R2	Intensive									
A - Agricole										
A1	Activités agricoles et culture	•								
A2	Activités agricoles et élevage	• (3)								
CN - Conservation										
CN1	Conservation		•							
F - Forestière										
F1	Forestière									
EX - Extraction										
EX1	Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•							
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	10	10							
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -							
Arrière (min.)	7	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50							
Largeur (min.)	6	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8							
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/6									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques				•						
Logement supplémentaire				•						
Location de chambres										
Location à court terme				C						
Gîte touristique (B&B)				•						
Fermette				•	•					

Zone REC-5

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R106, R107
(3) A203, A205

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

Zone REC-6	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement		•							
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration		• (1)							
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive			•						
R2 Intensive			•						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation				•					
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	25	25	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/6								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone REC-7

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C602

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile	•								
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7.5								
Latérales (min. / totales)	3 / -								
Arrière (min.)	7								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/6								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone REC-9

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile	• (1)								
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7,5								
Latérales (min. / totales)	3 / -								
Arrière (min.)	7								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 12								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	8								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/6								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone REC-10

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est spécifiquement autorisé sur les terrains adjacents à la rue Park.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7.5	10							
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -							
Arrière (min.)	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	70							
Largeur (min.)	7	9							
Taux d'implantation - % (max.)	15	25							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/6	1/6							
Projet intégré	•	•							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)	•	•							
Fermette	•								

Zone REC-11

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (1)(2)								
C2 Artériel									
C3 Hébergement	•								
C4 Automobile									
C5 Divertissement	• (3)(4)(5)								
C6 Restauration	• (4)(6)								
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive		• (7)							
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (8)							
A2 Activités agricoles et élevage		• (9)							
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière			•						
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	15	15	15						
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -						
Arrière (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	8						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•(10)	•(10)	•(10)						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette		•							

Zone REC-12

Municipalité de Rawdon

Informations

complémentaires à

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S)

spécifiquement

- (1) C101, C102, C104
 (3) C502, C503, C505, C506
 excluant les discothèques, C507,
 salle multifonctionnelle sans siège

 (6) C601, C602
 (8) A102, A104
 (9) A202, A204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (7) R202, R206

NOTES

- (2) Seuls sont autorisés les usages reliés à la vocation du pôle récréotouristique et accessoire à un usage principal de nature récréotouristique.
 (4) L'usage est autorisé seulement s'il est complémentaire à un usage principal de nature récréotouristique.
 (5) Les usages C506 et C507 sont assimilés à un usage restauration accessoire à un usage principal de nature récréotouristique..
 (10) Également sur un même lot autorisé - article 2.1.4.
 -La construction d'une nouvelle rue est interdite.
 -Tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdit sauf pour des motifs de salubrité publique.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021-02-8	29-05-2025

Mis à jour le 29-05-2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture	• (1)							
A2	Activités agricoles et élevage	• (2)							
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 3

Entrée en vigueur

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	•								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	• (1)								
A2 Activités agricoles et élevage	• (2)								
CN - Conservation									
CN1 Conservation		•							
F - Forestière									
F1 Forestière			•						
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	15	15	15						
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -						
Arrière (min.)	9	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	7	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	8	8	8						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•	•						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

2021 02 3

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture	• (1)							
A2	Activités agricoles et élevage	• (2)							
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 3

Entrée en vigueur

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture	• (1)							
A2	Activités agricoles et élevage	• (2)							
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

2021 02 3

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture	• (1)							
A2	Activités agricoles et élevage	• (2)							
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-5

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 3

Entrée en vigueur

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture	• (1)							
A2	Activités agricoles et élevage	• (2)							
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-6

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 3

Entrée en vigueur

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture	• (1)							
A2	Activités agricoles et élevage	• (2)							
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-7

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 3

Entrée en vigueur

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture	• (1)							
A2	Activités agricoles et élevage	• (2)							
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-8

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 3

Entrée en vigueur

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture	• (1)							
A2	Activités agricoles et élevage	• (2)							
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-9

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

2021 02 3

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture	• (1)							
A2	Activités agricoles et élevage	• (2)							
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-10

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 3

Entrée en vigueur

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	•							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture	• (1)							
A2	Activités agricoles et élevage	• (2)							
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière			•					
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		15	15	15					
Latérales (min. / totales)		4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)		9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	50	50					
Largeur (min.)		7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)		8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RF-11

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A102, A103 et A104 excluant l'horticulture
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 3

Entrée en vigueur

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation	•								
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7,5	7,5							
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -							
Arrière (min.)	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	15	8							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette									

Zone VC-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, et R107

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (2)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation	•								
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7.5	15							
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -							
Arrière (min.)	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	15	8							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C(3)								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette									

Zone VC-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107
(3) L'usage est spécifiquement prohibé dans la portion de la zone VC-2 identifiée à l'annexe 1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 en vigueur.

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 3	25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation	•								
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15							
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -							
Arrière (min.)	7	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	15	8							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	• (1)					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local et services		C (2)				
C2 Artériel						
C3 Hébergement		C (3)				
C4 Automobile						
C5 Divertissement		C (5)(12)(13)				
C6 Restauration		C (5)				
C7 Compatibilité restreinte						
C8 Entreprise rurale						
C9 Para-industriel						
I - Industrie						
I1 Contraintes limitées						
I2 Contraintes importantes						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive		C (6)(7)				
R2 Intensive		C (8)				
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture				• (9)		
A2 Activités agricoles et élevage				• (10)		
CN - Conservation						
CN1 Conservation					•	
F - Forestière						
F1 Forestière					•	
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	15	15	15	15	
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	
Arrière (min.)	7	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	15	15	8	
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple		•	• (11)	•	•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3					
Projet intégré	•					
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES						
Usages domestiques	•					
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Location à court terme	C					
Gîte touristique (B&B)	C					
Fermette	•		•	•		

Zone VC-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C101
 (3) C301
 (9) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture
 (10) A202 (sans activité commerciale)
 C506 excluant les discothèques (12)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(6) R104

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.
 (5) L'usage est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.
 (7) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 spécifiquement autorisés sont autorisés de plein droit.
 (8) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.
 (11) Sur un même lot autorisé - article 2.1.4. (13) L'usage est assimilé à un usage restauration accessoire à un usage récréotouristique au sens du règlement sur les usages conditionnels - section 3.6

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 3	25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement		C (2)								
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration		C (3)(4)								
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive			C (5)(6)							
R2 Intensive			C (7)							
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture					• (8)					
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation								•		
F - Forestière										
F1 Forestière								•		
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	7,5	15	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	15	15	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple		•	•							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•			•						

Zone VC-5

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C301
(3) C602
(5) R106 et R107
(8) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.
(4) L'usage est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.
(6) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 spécifiquement autorisés sont autorisés de plein droit.
(7) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		C (2)							
R2 Intensive		C (3)							
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (4)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation					•				
F - Forestière									
F1 Forestière					•				
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7.5	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	15	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•		•						

Zone VC-6

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.
 (2) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 spécifiquement autorisés sont autorisés de plein droit.
 (3) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement		C (2)							
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration		C (3)(4)							
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive			C(5)(6)(9)						
R2 Intensive			C (7)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture					• (8)				
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation							•		
F - Forestière									
F1 Forestière							•		
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7.5	15	15	15	15				
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -				
Arrière (min.)	7.5	9	9	9	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50				
Largeur (min.)	6	6	6	6	6				
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	15	15	8				
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•			•					

Zone VC-7

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C301
(3) C602
(5) R106 et R107
(8) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.
(4) L'usage est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.
(6) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 spécifiquement autorisés sont autorisés de plein droit.
(7) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.
(9) Les habitations de type hébergement de nature non-conventionnelle de la classe R106 peuvent être autorisés avec ou sans services, et avec eau courante et électricité à l'intérieur d'un camp de vacances, suivant les critères de l'article 3.1.4 du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	• (1)									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services		C (2)								
C2 Artériel										
C3 Hébergement		C (3)								
C4 Automobile										
C5 Divertissement		C (5)(12)(13)								
C6 Restauration		C (5)								
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive		C (6)(7)								
R2 Intensive		C (8)								
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture					• (9)					
A2 Activités agricoles et élevage					• (10)					
CN - Conservation										
CN1 Conservation								•		
F - Forestière										
F1 Forestière								•		
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	15	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	15	15	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple		•	• (11)	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré	•									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•	•						

Zone VC-8

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C101
 (3) C301
 (9) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture
 (10) A202 (sans activité commerciale)
 C506 excluant les discothèques (12)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(6) R104

NOTES

(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ou sur les rues construites conformément aux dispositions prévues à la section 9.1 du règlement de zonage.
 (5) L'usage est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.
 (7) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 spécifiquement autorisés sont autorisés de plein droit.
 (8) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.
 (11) Sur un même lot autorisé - article 2.1.4.
 (13) L'usage est assimilé à un usage restauration accessoire à un usage récréotouristique au sens du règlement sur les usages conditionnels - section 3.6

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021-02-8	29-05-2025

Mis à jour le 29-05-2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive			C (1)							
R2 Intensive			C (2)							
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture					•(3)					
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation					•					
F - Forestière										
F1 Forestière						•				
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	12	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone VD-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 sont autorisés de plein droit.
(2) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive		•(1)								
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture			•(2)							
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation				•						
F - Forestière										
F1 Forestière					•					
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	7,5	15	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré	•									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone VD-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) R106, R107

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive			C (1)							
R2 Intensive			C (2)							
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture					•(3)					
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation					•					
F - Forestière										
F1 Forestière						•				
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	12	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple		•								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3									
Projet intégré	•									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•		•							

Zone VD-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 sont autorisés de plein droit.

(2) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services		C (1)							
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (2)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation		•							
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7,5	7,5							
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -							
Arrière (min.)	7	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	15	8							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•								

Zone VD-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R104, R106, et R107

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (2)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (3)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7,5	15	15						
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -						
Arrière (min.)	7	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•	•							

Zone VD-5

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R104, R106, et R107

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (2)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (3)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15	15						
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -						
Arrière (min.)	7	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•	•							

Zone VD-6

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R104, R106, et R107

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services		C (1)							
C2 Artériel									
C3 Hébergement		C (2)							
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration		C (3) (4)							
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•(5)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation					•				
F - Forestière									
F1 Forestière					•				
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•		•						

Zone VD-7

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C101
(2) C301
(3) C602
(5) A102, A104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(4) L'usage est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement		C (1)								
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration		C (2)(3)								
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive		C (4)								
R2 Intensive		C (5)								
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture					•(6)					
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation						•				
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	7.5	15	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•									

Zone VD-8

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C301
(2) C602
(6) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R106, R107

NOTES

(3) L'usage est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.
(5) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont admissibles à une demande d'usage conditionnel.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services		C (1)								
C2 Artériel										
C3 Hébergement		C (2)								
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration		C (3)(4)								
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive		C (5)(6)								
R2 Intensive		C (7)								
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture					•(8)					
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation						•				
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	10	15	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50					
Largeur (min.)	7	7	7	7	7					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3									
Projet intégré	•									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•									
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)	C									
Fermette	•			•						

Zone VD-9

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C101
 (2) C301
 (3) C602
 (5) R106 et R107
 (8) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(4) L'usage est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.
 (6) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 spécifiquement autorisés sont autorisés de plein droit.
 (7) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services		C (5)(7)(8)							
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration		C (6)(7)(8)							
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		C (2)							
R2 Intensive		C (3)							
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•(4)							
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation		•							
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15							
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -							
Arrière (min.)	7	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	15	8							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•	•							

Zone VD-10

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture (5)
C101 (6)
C602 de type casse-croute,

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 sont autorisés de plein droit. (3) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.
(7) L'usage est autorisé comme usage principale sur les terrains adjacents au boulevard Pontbriand (Route 341) seulement.
(8) L'usage est autorisé à l'ensemble de la zone s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 3	25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (2)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15	15						
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -						
Arrière (min.)	7	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•	•							

Zone VD-11

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R104
(2) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement		C (1)							
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (2)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (3)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15	15						
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -						
Arrière (min.)	7	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•	•							

Zone VD-12

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C301
(2) R101, R102, R103, R105
(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement		C (1)							
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration		C (2)(3)							
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		C (4)							
R2 Intensive		C (5)							
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (6)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation					•				
F - Forestière									
F1 Forestière					•				
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•		•						

Zone VD-13

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C301
(2) C602
(6) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(3) L'usage est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.
(4) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 spécifiquement autorisés sont autorisés de plein droit.
(5) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement		C (1)							
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration		C (2)(3)							
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		C (4)							
R2 Intensive		C (5)							
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (6)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation					•				
F - Forestière									
F1 Forestière					•				
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15	15	15					
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -	4 / -					
Arrière (min.)	7	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•		•						

Zone VD-14

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C301
(2) C602
(6) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(3) L'usage est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.
(4) Seuls les usages R106 et R107 sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels. Les autres usages de la classe R1 spécifiquement autorisés sont autorisés de plein droit.
(5) Seuls les campings, campings sans service, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

Zone VD-15	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(3) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%. Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation		•							
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15							
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -							
Arrière (min.)	7	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	15	8							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•								

Zone VD-16

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102, R103, R105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement		C (1)							
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration		C (2)(3)							
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive			C (4)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation					•				
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	7	7	7	7					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	15	25	25	8					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1/3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•								

Zone VD-17

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C301
(2) C602
(4) R214

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(3) L'usage est autorisé seulement s'il est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation		•							
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15							
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -							
Arrière (min.)	7	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	15	8							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette	•								

Zone VD-18

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102, R103, R105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement		C (1)							
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (2)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (3)						
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière			•						
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	15	15						
Latérales (min. / totales)	3 / -	4 / -	4 / -						
Arrière (min.)	7	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	15	8	8						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)	C								
Fermette	•	•							

Zone VD-19

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C301
(2) R104
(3) A102 (sans activité commerciale), A104 excluant l'horticulture

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
Zone ID-1									
Municipalité de Rawdon									
Informations supplémentaires à la zone									
LPTAA		•							
Risque inondation									
Risque d'érosion									
P.I.I.A. spécifique		•							
Bruit routier									
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)									
NOTES									
(1) autorisation de la CPTAQ requise									
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.									
MODIFICATIONS									
No. de règlement		Entrée en vigueur							
Mis à jour le 18-03-2022									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale		•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		10							
Latérales (min. / totales)		3 / -							
Arrière (min.)		7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2							
En mètres (min. / max.)		- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50							
Largeur (min.)		6							
Taux d'implantation - % (max.)		15							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		1 / 3							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques		• (1)							
Logement supplémentaire		•							
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette		•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										Zone ID-2	
Annexe 2 du Règlement de zonage											
GROUPES ET CLASSES D'USAGES											
H - Habitation											
H1 Unifamiliale	•										
H2 Bifamiliale											
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale											
H5 Habitation collective											
H6 Maison mobile											
C - Commerce											
C1 Local et services											
C2 Artériel											
C3 Hébergement											
C4 Automobile											
C5 Divertissement											
C6 Restauration											
C7 Compatibilité restreinte											
C8 Entreprise rurale											
C9 Para-industriel											
I - Industrie											
I1 Contraintes limitées											
I2 Contraintes importantes											
P - Public											
P1 Publique et institutionnelle											
P2 Utilité publique											
R - Récréation											
R1 Extensive											
R2 Intensive											
A - Agricole											
A1 Activités agricoles et culture											
A2 Activités agricoles et élevage											
CN - Conservation											
CN1 Conservation											
F - Forestière											
F1 Forestière											
EX - Extraction											
EX1 Extractives											
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL											
Mode d'implantation											
Isolé	•										
Jumelé											
Contigu											
Marges											
Avant (min.)	7.5										
Latérales (min. / totales)	3 / -										
Arrière (min.)	7										
Hauteur du bâtiment											
En étages (min. / max.)	1 / 2										
En mètres (min. / max.)	- / 13										
Dimensions du bâtiment											
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50										
Largeur (min.)	6										
Taux d'implantation - % (max.)	**										
Nbre de logements par bâtiment (max.)											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Usage mixte											
Usage multiple											
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3										
Projet intégré											
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES											
Usages domestiques	• (1)										
Logement supplémentaire											
Location de chambres											
Location à court terme											
Gîte touristique (B&B)											
Fermette	•										

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

** 15% lorsque non desservi et 25% lorsque desservi par l'aqueduc.

(1) autorisation de la CPTAQ requise

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021-02-03	25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

Zone ID-3	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) autorisation de la CPTAQ requise	
Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7.5								
Latérales (min. / totales)	3 / -								
Arrière (min.)	7								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 3								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	• (1)								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette	•								

Zone ID-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

•

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) autorisation de la CPTAQ requise

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	•								
R - Récréation									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	15	15	15						
Largeur (min.)	3	3	3						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102 et R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	•								
R - Récréation									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	15	15	15						
Largeur (min.)	3	3	3						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-2	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) R101, R102 et R103	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Mis à jour le 18-03-2022	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	•								
R - Récréation									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	15	15	15						
Largeur (min.)	3	3	3						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101, R102 et R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	•								
R - Récréation									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	15	15	15						
Largeur (min.)	3	3	3						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-4	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) R101, R102 et R103	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Mis à jour le 18-03-2022	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	• (1)							
P2	Utilité publique		•						
R - Récréation									
R1	Extensive			• (2)					
R2	Intensive				• (3)				
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation					•			
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•	•	•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		6	6	6	6	6			
Latérales (min. / totales)		3	3	3	3	3			
Arrière (min.)		4	4	4	4	4			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)		- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15			
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50	15	15	50	15			
Largeur (min.)		6	3	3	6	3			
Taux d'implantation - % (max.)		35	35	35	35	35			
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-5	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) P104, P105, P106, P108 (3) R214	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(2) R106, R107	
NOTES	
Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Mis à jour le 18-03-2022	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	•								
R - Récréation									
R1 Extensive		• (1)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation			•						
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	15	15	15						
Largeur (min.)	3	3	3						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-6	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) R106 et R107	
NOTES	
Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Mis à jour le 18-03-2022	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective		•							
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle		• (1)							
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		6	6						
Latérales (min. / totales)		3 / -	3 / -						
Arrière (min.)		4	4						
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		100	100						
Largeur (min.)		12	12						
Taux d'implantation - % (max.)		50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)			57						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-7

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P107,P108.

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021-02-11	2026-06-01

Mis à jour le 1 juin 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (1)								
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	3 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 15								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100								
Largeur (min.)	12								
Taux d'implantation - % (max.)	50								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-8	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) P107, P108	
NOTES	
Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Mis à jour le 18-03-2022	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	•(1)								
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	3 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 15								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100								
Largeur (min.)	12								
Taux d'implantation - % (max.)	50								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-9

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P107, P108

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	•(1)								
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	3 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-10

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	•(1)								
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	3 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 15								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	50								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-11

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (1)								
P2 Utilité publique		•							
R - Récréation									
R1 Extensive			• (2)						
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation					•				
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 10	- / 10					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	15	15	15					
Largeur (min.)	6	3	3	3					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-12

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104, P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

Zone P-13	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) P107, P108	
(2) R104, R106, R107	
NOTES	
Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	• (1)							
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		6							
Latérales (min. / totales)		3 / -							
Arrière (min.)		4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2							
En mètres (min. / max.)		- / 15							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		50							
Largeur (min.)		6							
Taux d'implantation - % (max.)		35							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-14

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P107, P108

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
C7 Compatibilité restreinte							
C8 Entreprise rurale							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle	• (1)						
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive		•					
R2 Intensive		• (2)					
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation			•				
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -				
Arrière (min.)	4	4	4				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	15	15				
Largeur (min.)	6	3	3				
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	15				
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES							
Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Location à court terme							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (1)								
P2 Utilité publique		•							
R - Récréation									
R1 Extensive			•						
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation				•					
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	15	15	15					
Largeur (min.)	6	3	3	3					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-16

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104, P105, P106, P108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive	• (1)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation		•						
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		10	10						
Latérales (min. / totales)		3 / -	3 / -						
Arrière (min.)		7	7						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		15	15						
Largeur (min.)		3	3						
Taux d'implantation - % (max.)		35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone P-17

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R102, R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale	•							
C9	Para-industriel	•(3)							
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées		•						
I2	Contraintes importantes		•						
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique			•					
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture				•(1) (2)				
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation								
F - Forestière									
F1	Forestière					•			
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•	•	•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	12	12	12	12	12				
Latérales (min. / totales)	6/ -	6/ -	6/ -	6/ -	6/ -				
Arrière (min.)	12	12	12	12	12				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50				
Largeur (min.)	6	6	6	6	6				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré	•	•	•	•					
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette					•				

Zone I-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) A104 - horticulture seulement

(3) C903, C904, C905

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) L'usage est autorisé en tant qu'usage principal seulement et doit être associé à la microculture ou à l'horticulture intensive exercée strictement à l'intérieur d'un bâtiment.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

2021-02-8

29-05-2025

2021-02-9

25-06-2025

Mis à jour le 25-06-2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services							
C2 Artériel					• (4)		
C3 Hébergement							
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
C7 Compatibilité restreinte	• (1)						
C8 Entreprise rurale				• (3)			
C9 Para-industriel						• (5)	
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées					•		
I2 Contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle		• (2)					
P2 Utilité publique			•				
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100	100	100	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50	50	50
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	•
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES							
Usages domestiques							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Location à court terme							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

Zone I-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C707
- (2) P104, P105
- (3) C804, C805
- (4) C202, C205, C207, C208
- (5) C905

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel						• (4)		
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Compatibilité restreinte	• (1)							
C8 Entreprise rurale				• (3)				
C9 Para-industriel							• (5)	
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées					•			
I2 Contraintes importantes								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle		• (2)						
P2 Utilité publique			•					
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100	100	100	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES								
Usages domestiques								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Zone I-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C707
- (2) P104, P105
- (3) C804, C805
- (4) C202, C205, C207, C208
- (5) C905

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées	•							
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant (min.)	12							
	Latérales (min. / totales)	6 / -							
	Arrière (min.)	12							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1 / 2							
	En mètres (min. / max.)	- / 12							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	100							
	Largeur (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	50							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone I-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel	•							
C3 Hébergement								
C4 Automobile								
C5 Divertissement								
C6 Restauration								
C7 Compatibilité restreinte		• (1)						
C8 Entreprise rurale			• (2)					
C9 Para-industriel							•	
I - Industrie								
I1 Contraintes limitées				•				
I2 Contraintes importantes								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle					• (3)			
P2 Utilité publique						•		
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	12	12	12	12	12	12	12	
Latérales (min. / totales)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Arrière (min.)	12	12	12	12	12	12	12	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100	100	100	100	
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	40	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•	•	•	•			•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES								
Usages domestiques								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Location à court terme								
Gîte touristique (B&B)								
Fermette								

Zone I-5

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C707
(2) C802, C804, C805, C806
(3) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services			•						
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile				• (1)					
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale			C (4)(5)(6)						
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle					• (2)				
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6 (3)	6 (3)	10	10	6 (3)				
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	3 / -	3 / -	2 / -				
Arrière (min.)	4	4	4	4	4				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 15	- / 15	- / 15				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	60	60	60				
Largeur (min.)	6	6	6	6	6				
Taux d'implantation - % (max.)	15	15	30	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)			2						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte			•						
Usage multiple			•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P107
 (4) Bureaux et services de déneigement (incluant le stationnement ou le remisage de véhicules de travail ou de service liés à l'usage) de l'usage C803.
 (5) Bureaux et services reliés à la construction et l'entretien des bâtiments (entrepreneur général ou spécialisé en construction seulement, incluant le stationnement et le remisage de véhicules de travail ou de service liés à l'usage) de l'usage C802.

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C409

NOTES

(3) 10 mètres pour les terrains sur la 1e avenue. (6)
 L'usage est autorisé uniquement sur les terrains adjacents à la 1ere Avenue (Route 337).

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023
2021 02 7	26-09-2024
2021-02-10	06-10-2025

Mis à jour le 06-10-2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement	• (1)								
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (2)								
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (3)							
R2 Intensive			• (4)						
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	10	10	10	10					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C301
(2) P104
(4) R210

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R106, R107

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (1)								
C2 Artériel									
C3 Hébergement		• (2)							
C4 Automobile									
C5 Divertissement			• (3)						
C6 Restauration				•					
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C301
(3) C502, C504 (centres de conditionnement physique uniquement), C506, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C112

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement	•								
C4 Automobile									
C5 Divertissement		• (1)							
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive			• (2)						
R2 Intensive				• (3)					
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C502
(3) R208, R210

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R105, R106, R107

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone M-5	
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services		• (1)							
C2 Artériel			• (2)						
C3 Hébergement									
C4 Automobile				• (3)					
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale					• (4)				
C9 Para-industriel						• (5)			
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle						• (6)			
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•	•	•	•		
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		6	6	6	6	6	6		
Latérales (min. / totales)		3 / -	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -	3 / -		
Arrière (min.)		4	4	4	4	4	4		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)		- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12		
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		100	100	100	100	100	100		
Largeur (min.)		6	6	6	6	6	6		
Taux d'implantation - % (max.)		50	50	50	50	50	50		
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•	•	•	•		
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C111, C112, C113, C114	
(2) C207	
(3) C403, C404, C407	
(4) C804, C805	
(5) C905	
(6) P104, P105	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Mis à jour le 18-03-2022	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone M-6	
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale		•							
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective			•						
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services				•					
C2 Artériel									
C3 Hébergement					•				
C4 Automobile						• (1)			
C5 Divertissement									
C6 Restauration							• (2)		
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•	•	•		
Jumelé	•	•							
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	6		
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -		
Arrière (min.)	4	4	4	4	4	4	4		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15		
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	100	100	100	100	100		
Largeur (min.)	6	6	12	9	9	9	9		
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	50	50	50	50	50		
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple				•	•	•	•		
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -						
Projet intégré	•	•							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) C403	
(2) C601	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Mis à jour le 18-03-2022	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (1)								
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement		• (2)							
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle				• (3)					
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	100	100	100					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	35	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)		2							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		•							
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-7

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C110, C113, C114, C116, C117
(2) C502, C503

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) P107, P108

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Habitation collective					•				
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle							• (1)		
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•	•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -	3 / -	3 / -			
Arrière (min.)	4	4	4	4	4	4			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15	- / 15			
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	70	100	100			
Largeur (min.)	6	6	6	9	12	12			
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	40	50	50			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -				
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•	•					
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C	C					
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone M-8

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P108

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale		•								
H3 Trifamiliale			•							
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services				• (1)						
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement					• (2)					
C6 Restauration					• (3)					
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé	•	•	•	•	•					
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	6	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	100	100					
Largeur (min.)	6	6	6	9	9					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)				3						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte				•						
Usage multiple				•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -						
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•	•	•							
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres	•									
Location à court terme	C	C	C							
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone M-9

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C502, C507
(3) C601

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C107, C111, C112

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective		•							
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle			• (1)						
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	3 / -	3 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	100	100						
Largeur (min.)	6	12	12						
Taux d'implantation - % (max.)	35	50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-10

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P107, P108

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale		•								
H3 Trifamiliale			•							
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services				• (1)						
C2 Artériel					•					
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	6	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	100	100					
Largeur (min.)	6	6	6	9	9					
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)	15 (1)	15 (1)	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple				•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -							
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•	•	•							
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres										
Location à court terme	C	C	C							
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone M-11

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C101, C109, C111, C112,

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
Zone M-12									
Municipalité de Rawdon									
Informations supplémentaires à la zone									
LPTAA Risque inondation Risque d'érosion P.I.I.A. spécifique Bruit routier									
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
(1) C208 (2) C802									
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)									
NOTES									
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.									
MODIFICATIONS									
No. de règlement Entrée en vigueur									
Mis à jour le 18-03-2022									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Habitation collective H6 Maison mobile C - Commerce C1 Local et services C2 Artériel C3 Hébergement C4 Automobile C5 Divertissement C6 Restauration C7 Compatibilité restreinte C8 Entreprise rurale C9 Para-industriel I - Industrie I1 Contraintes limitées I2 Contraintes importantes P - Public P1 Publique et institutionnelle P2 Utilité publique R - Récréation R1 Extensive R2 Intensive A - Agricole A1 Activités agricoles et culture A2 Activités agricoles et élevage CN - Conservation CN1 Conservation F - Forestière F1 Forestière EX - Extraction EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation Isolé Jumelé Contigu									
Marges Avant (min.) Latérales (min. / totales) Arrière (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment En étages (min. / max.) En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment Sup. d'implantation - m² (min.) Largeur (min.)									
Taux d'implantation - % (max.) Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte Usage multiple Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.) Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques Logement supplémentaire Location de chambres Location à court terme Gîte touristique (B&B) Fermette									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective				•					
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 10					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	100					
Largeur (min.)	6	6	6	12					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -					
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•	•					
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-13

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement	•								
C4 Automobile									
C5 Divertissement		• (1)							
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive			• (2)						
R2 Intensive				• (3)					
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	50	50	50					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-14

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C502, C505,
(3) R207, R210

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) R106, R107

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement					•				
C4 Automobile									
C5 Divertissement					• (1)				
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive					• (2)				
R2 Intensive					• (3)				
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6	6				
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	3 / -	3 / -				
Arrière (min.)	4	4	4	4	4				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	70	100				
Largeur (min.)	6	6	6	9	9				
Taux d'implantation - % (max.)	15 (3)	15 (3)	15 (3)	15 (3)	40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple					•				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -					
Projet intégré	•	•	•	•					
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•	•					
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C	C					
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-15

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C502, C505
(3) R207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (2) R106, R107

NOTES

(3) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation	•								
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel	• (1) (2)								
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation	•								
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	12							
Latérales (min. / totales)	2 / -	3 / -							
Arrière (min.)	4	7							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-16

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C202, C208

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Les usages sont autorisés seulement sans entreposage extérieur.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale	C (1) (2)								
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone M-17

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C807 seulement, en référence à l'article 2.4.6.2 du règlement de zonage 2021-02 et ses amendements, sans entreposage extérieur.

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) L'usage entreprise rurale liée à une unité d'habitation C807 est autorisé uniquement sur les terrains adjacents à la route 348.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021-02-8	29-05-2025

Mis à jour le 29-05-2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	70							
Largeur (min.)	6	9							
Taux d'implantation - % (max.)	35	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	70					
Largeur (min.)	6	6	6	9					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)				6					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -					
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•	•					
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C	C					
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -						
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)	15 (1)	15 (1)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -						
Projet intégré	•	•	•						
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle		C(1)							
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	3 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 15							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	35	35							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-5

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P106,

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
Zone RD-6									
Municipalité de Rawdon									
Informations supplémentaires à la zone									
LPTAA									
Risque inondation									
Risque d'érosion									
P.I.I.A. spécifique									
Bruit routier									
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)									
NOTES									
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.									
MODIFICATIONS									
No. de règlement									
Entrée en vigueur									
Mis à jour le 18-03-2022									
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé	•								
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	70					
Largeur (min.)	6	6	6	9					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)				6					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -					
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•	•					
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C	C					
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-7

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective			•						
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	3 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 10						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	70	100						
Largeur (min.)	6	9	12						
Taux d'implantation - % (max.)	35	40	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)		6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -						
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-8

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	70					
Largeur (min.)	6	6	6	9					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -					
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-9

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé	•								
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	35	35							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré	•	•							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-10

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective	•							
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		6							
Latérales (min. / totales)		2 / -							
Arrière (min.)		4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2							
En mètres (min. / max.)		- / 15							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		100							
Largeur (min.)		6							
Taux d'implantation - % (max.)		50							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-11

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 15							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	70							
Largeur (min.)	6	9							
Taux d'implantation - % (max.)	35	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-12

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 15							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	70							
Largeur (min.)	6	9							
Taux d'implantation - % (max.)	35	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-13

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 15							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	70							
Largeur (min.)	6	9							
Taux d'implantation - % (max.)	35	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		6							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-14

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	70					
Largeur (min.)	6	6	6	9					
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)	15 (1)	15 (1)	15 (1)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)				6					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -					
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•	•					
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C	C					
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-15

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

Zone RD-16	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%. Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-17

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation

H1 Unifamiliale

H2 Bifamiliale

H3 Trifamiliale

H4 Multifamiliale

H5 Habitation collective

H6 Maison mobile

C - Commerce

C1 Local et services

C2 Artériel

C3 Hébergement

C4 Automobile

C5 Divertissement

C6 Restauration

C7 Compatibilité restreinte

C8 Entreprise rurale

C9 Para-industriel

I - Industrie

I1 Contraintes limitées

I2 Contraintes importantes

P - Public

P1 Publique et institutionnelle

P2 Utilité publique

R - Récréation

R1 Extensive

R2 Intensive

A - Agricole

A1 Activités agricoles et culture

A2 Activités agricoles et élevage

CN - Conservation

CN1 Conservation

F - Forestière

F1 Forestière

EX - Extraction

EX1 Extractives

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation

Isolé

Jumelé

Contigu

Marges

Avant (min.)

Latérales (min. / totales)

Arrière (min.)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment

En étages (min. / max.)

En mètres (min. / max.)

Dimensions du bâtiment

Sup. d'implantation - m² (min.)

Largeur (min.)

Taux d'implantation - % (max.)

Nbre de logements par bâtiment (max.)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte

Usage multiple

Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)

Projet intégré

USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES

Usages domestiques

Logement supplémentaire

Location de chambres

Location à court terme

Gîte touristique (B&B)

Fermette

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective	•								
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 10								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	70								
Largeur (min.)	9								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-18

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	70					
Largeur (min.)	6	6	6	9					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -					
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•	•					
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C	C					
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-19

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	70					
Largeur (min.)	6	6	6	9					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)				6					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -					
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•	•					
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C	C					
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-20

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

Zone RD-21	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%. Veuillez vous référer au <u>Règlement de lotissement</u> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -						
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RD-22

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10	1 / 10	1 / 10						
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	35								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire	• +C(1)								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Applicable seulement aux logements en sous-sol faisant l'objet d'une demande qui seraient autorisés en référence à l'article 3.8 du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

2021 02 3

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10	1 / 10	1 / 10						
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	•								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

Zone RC-5	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%. Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-6

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-7

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-8

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
Zone RC-9									
Municipalité de Rawdon									
Informations supplémentaires à la zone									
LPTAA									
Risque inondation									
Risque d'érosion									
P.I.I.A. spécifique									
Bruit routier									
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)									
NOTES									
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.									
MODIFICATIONS									
No. de règlement									
Entrée en vigueur									
Mis à jour le 18-03-2022									
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	35								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-10

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

Zone RC-11	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%. Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Zone RC-12

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-13

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	25 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-14

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services							
C2 Artériel							
C3 Hébergement							
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration							
C7 Compatibilité restreinte							
C8 Entreprise rurale							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50					
Largeur (min.)	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10	1 / 10					
Projet intégré							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES							
Usages domestiques	•						
Logement supplémentaire	• +C(2)						
Location de chambres							
Location à court terme	C	C					
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES

Zone RC-15

Informations supplémentaires à la zone

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	25 (1)	25 (1)	25 (1)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10	1 / 10	1 / 10						
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement supplémentaire	• +C(2)								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-16

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

(2) Applicable seulement aux logements en sous-sol faisant l'objet d'une demande qui seraient autorisés en référence à l'article 3.8 du règlement sur les usages conditionnels.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

Zone RC-17	
Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.	
Veuillez vous référer au <i>Règlement de lotissement</i> pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire	• +C(2)								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-18

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%. (2) Applicable seulement aux logements en sous-sol faisant l'objet d'une demande qui seraient autorisés en référence à l'article 3.8 du règlement sur les usages conditionnels.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle			C (2)						
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)	15 (1)	15 (1)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10	1 / 10							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire	• +C(2)								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-19

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

(2) Applicable seulement aux logements en sous-sol faisant l'objet d'une demande qui seraient autorisés en référence à l'article 3.8 du règlement sur les usages conditionnels.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	25 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire	• +C(2)								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-20

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGÉ(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGÉ(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

(2) Applicable seulement aux logements en sous-sol faisant l'objet d'une demande qui seraient autorisés en référence à l'article 3.8 du règlement sur les usages conditionnels.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 1

Entrée en vigueur

21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	35								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-21

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-22

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-23

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10	1 / 10	1 / 10						
Projet intégré			•						
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-24

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 3	25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire	• +C(2)								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-25

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%. (2) Applicable seulement aux logements en sous-sol faisant l'objet d'une demande qui seraient autorisés en référence à l'article 3.8 du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 3

Entrée en vigueur

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-26

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-27

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu		•							
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	35	35							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10	1 / 10							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-28

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-29

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-30

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-31

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-32

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (2)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)	15 (1)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-33

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R101, R102, R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-34

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	•								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-35

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-36

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service d'aqueduc, le taux maximal d'implantation est de 25%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-37

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service d'aqueduc, le taux maximal d'implantation est de 25%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-38

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service d'aqueduc, le taux maximal d'implantation est de 25%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-39

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service d'aqueduc, le taux maximal d'implantation est de 25%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-40

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service d'aqueduc, le taux maximal d'implantation est de 25%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
Zone RC-41									
Municipalité de Rawdon									
Informations supplémentaires à la zone									
LPTAA									
Risque inondation									
Risque d'érosion									
P.I.I.A. spécifique									
Bruit routier									
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
(1) R104									
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)									
NOTES									
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.									
MODIFICATIONS									
No. de règlement									
Entrée en vigueur									
Mis à jour le 18-03-2022									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive • (1)									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé •									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.) 12									
Latérales (min. / totales) 6 / -									
Arrière (min.) 10									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.) 1									
En mètres (min. / max.) - / 6									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) 15									
Largeur (min.) 3									
Taux d'implantation - % (max.) 8									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-42

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service d'aqueduc, le taux maximal d'implantation est de 25%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-43

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service d'aqueduc, le taux maximal d'implantation est de 25%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-44

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service d'aqueduc, le taux maximal d'implantation est de 25%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-45

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RC-46

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation

H1 Unifamiliale

H2 Bifamiliale

H3 Trifamiliale

H4 Multifamiliale

H5 Habitation collective

H6 Maison mobile

C - Commerce

C1 Local et services

C2 Artériel

C3 Hébergement

C4 Automobile

C5 Divertissement

C6 Restauration

C7 Compatibilité restreinte

C8 Entreprise rurale

C9 Para-industriel

I - Industrie

I1 Contraintes limitées

I2 Contraintes importantes

P - Public

P1 Publique et institutionnelle

P2 Utilité publique

R - Récréation

R1 Extensive

R2 Intensive

A - Agricole

A1 Activités agricoles et culture

A2 Activités agricoles et élevage

CN - Conservation

CN1 Conservation

F - Forestière

F1 Forestière

EX - Extraction

EX1 Extractives

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation

Isolé

Jumelé

Contigu

Marges

Avant (min.)

Latérales (min. / totales)

Arrière (min.)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment

En étages (min. / max.)

En mètres (min. / max.)

Dimensions du bâtiment

Sup. d'implantation - m² (min.)

Largeur (min.)

Taux d'implantation - % (max.)

Nbre de logements par bâtiment (max.)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte

Usage multiple

Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)

Projet intégré

USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES

Usages domestiques

Logement supplémentaire

Location de chambres

Location à court terme

Gîte touristique (B&B)

Fermette

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-47

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RC-48

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation

H1 Unifamiliale

H2 Bifamiliale

H3 Trifamiliale

H4 Multifamiliale

H5 Habitation collective

H6 Maison mobile

C - Commerce

C1 Local et services

C2 Artériel

C3 Hébergement

C4 Automobile

C5 Divertissement

C6 Restauration

C7 Compatibilité restreinte

C8 Entreprise rurale

C9 Para-industriel

I - Industrie

I1 Contraintes limitées

I2 Contraintes importantes

P - Public

P1 Publique et institutionnelle

P2 Utilité publique

R - Récréation

R1 Extensive

R2 Intensive

A - Agricole

A1 Activités agricoles et culture

A2 Activités agricoles et élevage

CN - Conservation

CN1 Conservation

F - Forestière

F1 Forestière

EX - Extraction

EX1 Extractives

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation

Isolé

Jumelé

Contigu

Marges

Avant (min.)

Latérales (min. / totales)

Arrière (min.)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment

En étages (min. / max.)

En mètres (min. / max.)

Dimensions du bâtiment

Sup. d'implantation - m² (min.)

Largeur (min.)

Taux d'implantation - % (max.)

Nbre de logements par bâtiment (max.)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte

Usage multiple

Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)

Projet intégré

USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES

Usages domestiques

Logement supplémentaire

Location de chambres

Location à court terme

Gîte touristique (B&B)

Fermette

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-49

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
Zone RC-50									
Municipalité de Rawdon									
Informations supplémentaires à la zone									
LPTAA									
Risque inondation									
Risque d'érosion									
P.I.I.A. spécifique									
Bruit routier									
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)									
NOTES									
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.									
MODIFICATIONS									
No. de règlement									
Entrée en vigueur									
Mis à jour le 18-03-2022									
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-51

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-52

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-53

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
Zone RC-54									
Municipalité de Rawdon									
Informations supplémentaires à la zone									
LPTAA									
Risque inondation									
Risque d'érosion									
P.I.I.A. spécifique									
Bruit routier									
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)									
NOTES									
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.									
MODIFICATIONS									
No. de règlement									
Entrée en vigueur									
Mis à jour le 18-03-2022									
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
Zone RC-55									
Municipalité de Rawdon									
Informations supplémentaires à la zone									
LPTAA									
Risque inondation									
Risque d'érosion									
P.I.I.A. spécifique									
Bruit routier									
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)									
NOTES									
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.									
MODIFICATIONS									
No. de règlement									
Entrée en vigueur									
Mis à jour le 18-03-2022									
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-56

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-57

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RC-58

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation

H1 Unifamiliale

H2 Bifamiliale

H3 Trifamiliale

H4 Multifamiliale

H5 Habitation collective

H6 Maison mobile

C - Commerce

C1 Local et services

C2 Artériel

C3 Hébergement

C4 Automobile

C5 Divertissement

C6 Restauration

C7 Compatibilité restreinte

C8 Entreprise rurale

C9 Para-industriel

I - Industrie

I1 Contraintes limitées

I2 Contraintes importantes

P - Public

P1 Publique et institutionnelle

P2 Utilité publique

R - Récréation

R1 Extensive

R2 Intensive

A - Agricole

A1 Activités agricoles et culture

A2 Activités agricoles et élevage

CN - Conservation

CN1 Conservation

F - Forestière

F1 Forestière

EX - Extraction

EX1 Extractives

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation

Isolé

Jumelé

Contigu

Marges

Avant (min.)

Latérales (min. / totales)

Arrière (min.)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment

En étages (min. / max.)

En mètres (min. / max.)

Dimensions du bâtiment

Sup. d'implantation - m² (min.)

Largeur (min.)

Taux d'implantation - % (max.)

Nbre de logements par bâtiment (max.)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte

Usage multiple

Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)

Projet intégré

USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES

Usages domestiques

Logement supplémentaire

Location de chambres

Location à court terme

Gîte touristique (B&B)

Fermette

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10								
Projet intégré	•								
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-59

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service d'aqueduc, le taux maximal d'implantation est de 25%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	15 (1)	15 (1)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	1 / 10	1 / 10							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone RC-60

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Le taux d'implantation maximal autorisé pour une habitation varie selon le nombre de services desservant le bâtiment principal. Lorsque celui-ci est desservi par un service (égout ou aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 25%, lorsque celui-ci est desservi par deux services (égout et aqueduc), le taux maximal d'implantation est de 35%.

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale		•							
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	12							
Taux d'implantation - % (max.)	35	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-1

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale										
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services	• (1)									
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile		• (2)								
C5 Divertissement			•							
C6 Restauration				•						
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle					• (3)					
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	6	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100	100					
Largeur (min.)	6	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple	•	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)										
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques										
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone CV-2

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C407, C408
(3) P103, P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C112

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale										
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services	• (1)									
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile		• (2)								
C5 Divertissement			•							
C6 Restauration				•						
C7 Compatibilité restreinte				• (3)						
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle					• (4)					
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	6	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100	100					
Largeur (min.)	6	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte	• (5)			•						
Usage multiple	•	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)										
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•			•						
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme	C			C						
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone CV-3

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C407, C408
(3) C707
(4) P103, P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C112
(5) C111

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021-02-09	25-06-2025

Mis à jour le 25-06-2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale										
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services	• (1)									
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile		• (2)								
C5 Divertissement			•							
C6 Restauration				•						
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle					• (3)					
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	6	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100	100					
Largeur (min.)	6	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple	•	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)										
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques										
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone CV-4

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (2) C407, C408
(3) P103, P104, P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) C112

NOTES

***L'ensemble des lots adjacents à la rue Queen sont assujettis à l'article 2.1.3 du Règlement de zonage.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	35	35							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-5

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale		•								
H3 Trifamiliale			•							
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services				• (1)						
C2 Artériel										
C3 Hébergement					• (2)					
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	6	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	70	70					
Largeur (min.)	6	6	6	9	9					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)				3						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte				•						
Usage multiple				•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -						
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•	•	•	•						
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres	•									
Location à court terme	C	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone CV-6

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C301

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C111, C112

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale		•					
H4 Multifamiliale			•				
H5 Habitation collective				•			
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local et services					• (1)		
C2 Artériel							
C3 Hébergement					•		
C4 Automobile							
C5 Divertissement							
C6 Restauration					•		
C7 Compatibilité restreinte							
C8 Entreprise rurale							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Contraintes limitées							
I2 Contraintes importantes							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle						• (2)	
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
CN - Conservation							
CN1 Conservation							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé					•	•	
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	3 / -	3 / -	3 / -	
Arrière (min.)	4	4	4	4	4	4	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15	- / 15	- / 15	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	70	100	100	100	
Largeur (min.)	6	6	9	12	12	12	
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	40	50	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			4		4		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte					•		
Usage multiple					•	•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -		
Projet intégré							
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES							
Usages domestiques	•	•	•		•		
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres	•						
Location à court terme	C	C	C		C		
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale		•								
H3 Trifamiliale			•							
H4 Multifamiliale				•						
H5 Habitation collective					•					
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services										
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile										
C5 Divertissement										
C6 Restauration										
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	6	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	100					
Largeur (min.)	6	6	6	12	12					
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -					
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•	•	•	•						
Logement supplémentaire	•									
Location de chambres	•									
Location à court terme	C	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone CV-8

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services		•							
C2 Artériel									
C3 Hébergement			•						
C4 Automobile									
C5 Divertissement				• (1)					
C6 Restauration					• (2)				
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle						• (3)			
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•	•	•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		6	6	6	6	6			
Latérales (min. / totales)		3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -			
Arrière (min.)		4	4	4	4	4			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)		- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15			
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		100	100	100	100	100			
Largeur (min.)		9	9	9	9	9			
Taux d'implantation - % (max.)		50	50	50	50	50			
Nbre de logements par bâtiment (max.)		2							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		•			•				
Usage multiple		•	•	•	•	•			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques		•			•				
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme		C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-9

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(1) C506
(2) C603
(3) P107, P108

NOTES

* L'ensemble des lots adjacents à la rue Queen sont assujettis à l'article 2.1.3 du *Règlement de zonage*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023
2021 02 3	25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale										
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services	•									
C2 Artériel										
C3 Hébergement										
C4 Automobile		• (1)								
C5 Divertissement			• (2)							
C6 Restauration				• (3)						
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle					• (4)					
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé	•	•	•	•	•					
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	6	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100	100					
Largeur (min.)	9	9	9	9	9					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple	•	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)										
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques										
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone CV-10

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) C405, C406, C408, C409
 (2) C506
 (3) C603
 (4) P107, P108

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	•								
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile		• (1)							
C5 Divertissement			• (2)						
C6 Restauration				• (3)					
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100					
Largeur (min.)	9	9	9	9					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•			•					
Usage multiple	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-11

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C405, C407, C408

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C506

(3) C603

NOTES

* L'ensemble des lots adjacents à la rue Queen sont assujettis à l'article 2.1.3 du Règlement de zonage .

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023

Mis à jour le 21-03-2023

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services	• (1)							
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement								
C6	Restauration	• (2)							
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		6	6						
Latérales (min. / totales)		3 / -	3 / -						
Arrière (min.)		6	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		100	100						
Largeur (min.)		12	12						
Taux d'implantation - % (max.)		50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-13

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C111, C112
(2) C603

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone CV-14	
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective	•								
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services		• (1)							
C2 Artériel									
C3 Hébergement			•						
C4 Automobile				• (2)					
C5 Divertissement					• (3)				
C6 Restauration						• (4)			
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•	•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -			
Arrière (min.)	6	4	4	4	4	4			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10			
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100	100	100			
Largeur (min.)	12	9	9	9	9	9			
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50	50			
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		•				•			
Usage multiple		•	•	•	•	•			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques		•				•			
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme		C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Municipalité de Rawdon	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) C403, C404, C407	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) C111, C112	
(3) C506	
(4) C603	
NOTES	
** L'ensemble des lots adjacents à la rue Queen sont assujettis à l'article 2.1.3 du Règlement de zonage .	
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023
2021 02 3	25-01-2024
Mis à jour le 25-01-2024	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6								
Latérales (min. / totales)	2 / -								
Arrière (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	- / 13								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50								
Largeur (min.)	6								
Taux d'implantation - % (max.)	35								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-15

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (1)								
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration		• (2)							
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle			• (3)						
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100						
Largeur (min.)	9	9	9						
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	2								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•	•							
Usage multiple	•	•							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -								
Projet intégré									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-16

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C111, C112
(2) C603

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 3	25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services				• (1)					
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement					• (2)				
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle						• (3)			
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•	•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	3 / -	3 / -	3 / -			
Arrière (min.)	4	4	4	4	4	4			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15	- / 15	- / 15			
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	100	100	100			
Largeur (min.)	6	6	6	9	9	9			
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	50	50	50			
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte				•					
Usage multiple				•	•	•			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -					
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C	C					
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-18

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C501, C502, C503, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C111, C112
(3) P108

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective	•								
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services		• (1)							
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle			• (2)						
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	5 / -	3 / -	3 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	40	50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		•							
Usage multiple		•	•						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-19

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C113, C114, C116

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P107, P108

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale			•(1)						
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -						
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-20

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) usage limité à 1 habitation trifamiliale dans la zone CV-20

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement		•(1)							
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle		•(2)							
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		3	3						
Latérales (min. / totales)		2 / -	2 / -						
Arrière (min.)		4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		- / 15	- / 15						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		100	100						
Largeur (min.)		9	9						
Taux d'implantation - % (max.)		50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-21

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C502, C503
(2) P105, P106, P108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (1)								
C2 Artériel									
C3 Hébergement		• (2)							
C4 Automobile									
C5 Divertissement			• (3)						
C6 Restauration				• (4)					
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle					• (5)				
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	3	3	3	3	3				
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -				
Arrière (min.)	4	4	4	4	4				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15				
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	50	50				
Largeur (min.)	6	6	6	6	6				
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•			•					
Usage multiple	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -								
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•			•					
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-26

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C301
(4) C601

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C111, C112
(3) C505, C506
(5) P107, P108

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023
2021 02 3	25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale		•							
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services			•(1)						
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6						
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	3 / -						
Arrière (min.)	4	4	4						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	70						
Largeur (min.)	6	6	6						
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)			3						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte			•						
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -						
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•	•						
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C	C						
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-27

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C108, C113, C116, C117

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale										
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services	• (1)									
C2 Artériel										
C3 Hébergement		•								
C4 Automobile										
C5 Divertissement			• (2)							
C6 Restauration				• (3)						
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle					• (4)					
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	3	3	3	3	3					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	70	70	70	70	70					
Largeur (min.)	6	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte	•			•						
Usage multiple	•	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -									
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques	•			•						
Logement supplémentaire										
Location de chambres	•									
Location à court terme	C									
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone CV-28

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) P104, P105, P108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C111, C112
(2) C505
(3) C603

NOTES

** L'ensemble des lots adjacents à la rue Queen sont assujettis à l'article 2.1.3 du Règlement de zonage .

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021 02 1	21-03-2023
2021 02 3	25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (1)								
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile		• (2)							
C5 Divertissement			• (3)						
C6 Restauration				• (4)					
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 15	- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	100					
Largeur (min.)	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•			•					
Usage multiple	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -								
Projet intégré									
Usages domestiques	•			•					
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme	C								
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-29

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C403, C404, 408

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C111, C112

(3) C506

(4) C603

NOTES

* L'ensemble des lots adjacents à la rue Queen sont assujettis à l'article 2.1.3 du Règlement de zonage .

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement

2021 02 3

Entrée en vigueur

25-01-2024

Mis à jour le 25-01-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										
H - Habitation										
H1 Unifamiliale										
H2 Bifamiliale										
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale										
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce										
C1 Local et services	• (1)									
C2 Artériel										
C3 Hébergement		•								
C4 Automobile										
C5 Divertissement			• (2)							
C6 Restauration				• (3)						
C7 Compatibilité restreinte										
C8 Entreprise rurale										
C9 Para-industriel										
I - Industrie										
I1 Contraintes limitées										
I2 Contraintes importantes										
P - Public										
P1 Publique et institutionnelle					• (4)					
P2 Utilité publique										
R - Récréation										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
A - Agricole										
A1 Activités agricoles et culture										
A2 Activités agricoles et élevage										
CN - Conservation										
CN1 Conservation										
F - Forestière										
F1 Forestière										
EX - Extraction										
EX1 Extractives										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•	•	•	•	•					
Jumelé										
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	6	6	6	6	6					
Latérales (min. / totales)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -					
Arrière (min.)	4	4	4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10					
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m ² (min.)	70	70	70	70	100					
Largeur (min.)	6	6	6	6	6					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple	•	•	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)										
Projet intégré										
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										
Usages domestiques										
Logement supplémentaire										
Location de chambres										
Location à court terme										
Gîte touristique (B&B)										
Fermette										

Zone CV-30

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(4) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C111, C112
(2) C505, C506
(3) C603

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services								
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile								
C5	Divertissement	• (1)							
C6	Restauration								
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant (min.)	6							
	Latérales (min. / totales)	3 / -							
	Arrière (min.)	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1 / 2							
	En mètres (min. / max.)	15							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	200							
	Largeur (min.)	6							
	Taux d'implantation - % (max.)	50							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-33

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C501, C502

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Local et services	• (1)							
C2	Artériel								
C3	Hébergement								
C4	Automobile		• (2)						
C5	Divertissement								
C6	Restauration			• (3)					
C7	Compatibilité restreinte								
C8	Entreprise rurale								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Contraintes limitées								
I2	Contraintes importantes								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
CN - Conservation									
CN1	Conservation								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)		6	6	6					
Latérales (min. / totales)		2 / -	2 / -	2 / -					
Arrière (min.)		4	4	4					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	1 / 2					
En mètres (min. / max.)		- / 15	- / 15	- / 15					
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		100	100	100					
Largeur (min.)		9	9	9					
Taux d'implantation - % (max.)		50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-34

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C407, C408,

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C111, C112
(3) C603

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services	• (1)								
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Compatibilité restreinte									
C8 Entreprise rurale									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
CN - Conservation									
CN1 Conservation									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	6	6							
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -							
Arrière (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50							
Largeur (min.)	6	6							
Taux d'implantation - % (max.)	35	35							
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		•							
Usage multiple		•							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -							
Projet intégré									
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES									
Usages domestiques	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme	C	C							
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone CV-35

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	•
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C111, C112

NOTES

Veuillez vous référer au *Règlement de lotissement* pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
2021-02-10	06-10-2025

Mis à jour le 06-10-2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Annexe 2 du Règlement de zonage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Zone CV-36																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Municipalité de Rawdon																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Informations supplémentaires à la zone																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<table border="1"> <tr> <td>LPTAA</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Risque inondation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Risque d'érosion</td> <td></td> </tr> <tr> <td>P.I.I.A. spécifique</td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>Bruit routier</td> <td></td> </tr> </table>										LPTAA		Risque inondation		Risque d'érosion		P.I.I.A. spécifique	•	Bruit routier																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
LPTAA																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Risque inondation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Risque d'érosion																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
P.I.I.A. spécifique	•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
Bruit routier																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
USAGÉ(S) spécifiquement autorisé(s)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
(1) P101, P104																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
USAGÉ(S) spécifiquement prohibé(s)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
NOTES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
MODIFICATIONS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<table border="1"> <tr> <th>No. de règlement</th> <th>Entrée en vigueur</th> </tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>										No. de règlement	Entrée en vigueur																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
No. de règlement	Entrée en vigueur																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
Mis à jour le 18-03-2022																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<table border="1"> <tr> <th colspan="10">GROUPES ET CLASSES D'USAGES</th> </tr> <tr> <td colspan="10">H - Habitation</td> </tr> <tr> <td>H1</td> <td>Unifamiliale</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>H2</td> <td>Bifamiliale</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>H3</td> <td>Trifamiliale</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>H4</td> <td>Multifamiliale</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>H5</td> <td>Habitation collective</td> <td>•</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>H6</td> <td>Maison mobile</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">C - Commerce</td> </tr> <tr> <td>C1</td> <td>Local et services</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>C2</td> <td>Artériel</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>C3</td> <td>Hébergement</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>C4</td> <td>Automobile</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>C5</td> <td>Divertissement</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>C6</td> <td>Restauration</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>C7</td> <td>Compatibilité restreinte</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>C8</td> <td>Entreprise rurale</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>C9</td> <td>Para-industriel</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">I - Industrie</td> </tr> <tr> <td>I1</td> <td>Contraintes limitées</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>I2</td> <td>Contraintes importantes</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">P - Public</td> </tr> <tr> <td>P1</td> <td>Publique et institutionnelle</td> <td>• (1)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>P2</td> <td>Utilité publique</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">R - Récréation</td> </tr> <tr> <td>R1</td> <td>Extensive</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>R2</td> <td>Intensive</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">A - Agricole</td> </tr> <tr> <td>A1</td> <td>Activités agricoles et culture</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>A2</td> <td>Activités agricoles et élevage</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">CN - Conservation</td> </tr> <tr> <td>CN1</td> <td>Conservation</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">F - Forestière</td> </tr> <tr> <td>F1</td> <td>Forestière</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">EX - Extraction</td> </tr> <tr> <td>EX1</td> <td>Extractives</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Mode d'implantation</td> </tr> <tr> <td>Isolé</td> <td></td> <td>•</td><td>•</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Jumelé</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Contigu</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">Marges</td> </tr> <tr> <td>Avant (min.)</td> <td></td> <td>10</td><td>10</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Latérales (min. / totales)</td> <td></td> <td>3 / -</td><td>3 / -</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Arrière (min.)</td> <td></td> <td>6</td><td>6</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Hauteur du bâtiment</td> </tr> <tr> <td>En étages (min. / max.)</td> <td></td> <td>1 / 6</td><td>1 / 4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>En mètres (min. / max.)</td> <td></td> <td>- / 19</td><td>- / 19</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">Dimensions du bâtiment</td> </tr> <tr> <td>Sup. d'implantation - m² (min.)</td> <td></td> <td>300</td><td>300</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Largeur (min.)</td> <td></td> <td>12</td><td>12</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Taux d'implantation - % (max.)</td> <td></td> <td>50</td><td>50</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Nbre de logements par bâtiment (max.)</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Usage mixte</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Usage multiple</td> </tr> <tr> <td>Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)</td> <td></td> <td>10 / -</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td colspan="10">Projet intégré</td> </tr> <tr> <td colspan="10">USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Usages domestiques</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Logement supplémentaire</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Location de chambres</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Location à court terme</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Gîte touristique (B&B)</td> </tr> <tr> <td colspan="10">Fermette</td> </tr> </table>										GROUPES ET CLASSES D'USAGES										H - Habitation										H1	Unifamiliale									H2	Bifamiliale									H3	Trifamiliale									H4	Multifamiliale									H5	Habitation collective	•								H6	Maison mobile									C - Commerce										C1	Local et services									C2	Artériel									C3	Hébergement									C4	Automobile									C5	Divertissement									C6	Restauration									C7	Compatibilité restreinte									C8	Entreprise rurale									C9	Para-industriel									I - Industrie										I1	Contraintes limitées									I2	Contraintes importantes									P - Public										P1	Publique et institutionnelle	• (1)								P2	Utilité publique									R - Récréation										R1	Extensive									R2	Intensive									A - Agricole										A1	Activités agricoles et culture									A2	Activités agricoles et élevage									CN - Conservation										CN1	Conservation									F - Forestière										F1	Forestière									EX - Extraction										EX1	Extractives									IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										Mode d'implantation										Isolé		•	•							Jumelé										Contigu										Marges										Avant (min.)		10	10							Latérales (min. / totales)		3 / -	3 / -							Arrière (min.)		6	6							CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										Hauteur du bâtiment										En étages (min. / max.)		1 / 6	1 / 4							En mètres (min. / max.)		- / 19	- / 19							Dimensions du bâtiment										Sup. d'implantation - m ² (min.)		300	300							Largeur (min.)		12	12							Taux d'implantation - % (max.)		50	50							Nbre de logements par bâtiment (max.)										DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										Usage mixte										Usage multiple										Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		10 / -								Projet intégré										USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES										Usages domestiques										Logement supplémentaire										Location de chambres										Location à court terme										Gîte touristique (B&B)										Fermette									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
H - Habitation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
H1	Unifamiliale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
H2	Bifamiliale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
H3	Trifamiliale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
H4	Multifamiliale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
H5	Habitation collective	•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
H6	Maison mobile																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
C - Commerce																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
C1	Local et services																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
C2	Artériel																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
C3	Hébergement																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
C4	Automobile																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
C5	Divertissement																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
C6	Restauration																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
C7	Compatibilité restreinte																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
C8	Entreprise rurale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
C9	Para-industriel																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
I - Industrie																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
I1	Contraintes limitées																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
I2	Contraintes importantes																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
P - Public																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
P1	Publique et institutionnelle	• (1)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
P2	Utilité publique																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
R - Récréation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
R1	Extensive																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
R2	Intensive																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
A - Agricole																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
A1	Activités agricoles et culture																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
A2	Activités agricoles et élevage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
CN - Conservation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
CN1	Conservation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
F - Forestière																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
F1	Forestière																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
EX - Extraction																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
EX1	Extractives																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Mode d'implantation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Isolé		•	•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Jumelé																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Contigu																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Marges																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Avant (min.)		10	10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Latérales (min. / totales)		3 / -	3 / -																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Arrière (min.)		6	6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Hauteur du bâtiment																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
En étages (min. / max.)		1 / 6	1 / 4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
En mètres (min. / max.)		- / 19	- / 19																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Dimensions du bâtiment																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Sup. d'implantation - m ² (min.)		300	300																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Largeur (min.)		12	12																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Taux d'implantation - % (max.)		50	50																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Nbre de logements par bâtiment (max.)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Usage mixte																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Usage multiple																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)		10 / -																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
Projet intégré																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Usages domestiques																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Logement supplémentaire																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Location de chambres																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Location à court terme																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Gîte touristique (B&B)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Fermette																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale				•		
H5 Habitation collective					•	
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Local et services					•	
C2 Artériel						
C3 Hébergement					• (1)	
C4 Automobile					• (2)(3)	
C5 Divertissement					• (4)(5)	
C6 Restauration					• (6)	
C7 Compatibilité restreinte						
C8 Entreprise rurale						
C9 Para-industriel						
I - Industrie						
I1 Contraintes limitées						
I2 Contraintes importantes						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle					• (7)	
P2 Utilité publique						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
CN - Conservation						
CN1 Conservation						
F - Forestière						
F1 Forestière						
EX - Extraction						
EX1 Extractives						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	•
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6	6	6	6
Latérales (min. / totales)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -	3 / -	3 / -
Arrière (min.)	4	4	4	4	4	4
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	- / 13	- / 13	- / 13	- / 13	- / 15	- / 15
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	50	50	50	70	100	100
Largeur (min.)	6	6	6	6	9	9
Taux d'implantation - % (max.)	35	35	35	35	40	50
Nbre de logements par bâtiment (max.)				4		4
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte	•	•	•	•	•	•
Usage multiple						•
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -	10 / -
Projet intégré						
USAGES ADDITIONNELS OU ACCESSOIRES						
Usages domestiques	•	•	•	•		•
Logement supplémentaire	•					
Location de chambres						
Location à court terme	C	C	C	C		C
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

Zone CV-37

Municipalité de Rawdon

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C301
(2) C408
(4) C504, C505, C506, C507

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (6) C603
(7) P107, P108

NOTES

- (3) Un seul commerce relié à l'automobile (C408) est autorisé à l'intérieur de cette zone. Il doit s'implanter sur un lot de coin ayant façade sur la rue Queen.
(5) Un seul commerce de divertissement C506 est autorisé à l'intérieur de cette zone.
** L'ensemble des lots adjacents à la rue Queen sont assujettis à l'article 2.1.3 du Règlement de zonage.

Veuillez vous référer au Règlement de lotissement pour connaître les normes de lotissement applicables.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Mis à jour le 18-03-2022